Conseil Communautaire du 1er mars 2022

PROCES VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 22 février 2022 pour le 1^{er} mars 2022, à 18h00, dans la salle des fêtes à Cheny.

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BASSOU Mme MOREAU

BONNARD M. WARIE, M. BARJOT **CHARMOY** Mme SUZANNE, M. PREVOT

CHENY M JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme VINCENT, M.

SERANDAT

CHICHERY M. LIEBAERT
EPINEAU LES VOVES Mme BRUNEAU

LAROCHE ST CYDROINE Mme BILLIET, M. ESNAULT

MIGENNES M. BOUCHER, Mme COLLET, M. FEVRIER, M. MALLINGER, Mme ODABAS,

Mme DURIEUX, M. CASPAR, Mme KRIEGEL, M. YALCIN, Mme SILVESTRE

M MEYROUNE, Mme TONNELIER,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET)

POUVOIR:

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE Monsieur JACQUEMAIN

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2021

Adopté à l'unanimité

Et désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Jacquemain est désigné à l'unanimité

1. <u>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT</u>

1-1 <u>Décisions formelles du Bureau Communautaire</u>

1-2 <u>Décisions formelles du Président</u>

Décision 72/2021 SGX: portant notification des lots 1 à 8 du marché de travaux pour l'extension de la déchèterie d'Epineau/Charmoy

Décision 01/2022 : portant signature d'un contrat de location de locaux à usages exclusivement professionnels pour le Docteur PERAUDEAU

Décision 02/2022 : portant signature du marché pour la réhabilitation d'un espace ludique à la piscine intercommunale Luc Berton

Décision 03/2022 : portant demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne au titre des établissements spécialisés d'enseignement artistique pour l'école de musique intercommunale

Décision 04/2022 SGX : portant notification du lot 9 du marché de travaux pour l'extension de la déchèterie d'Epineau/Charmoy

2. <u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

2.1 Point sur les travaux et les marchés publics

	Objet	Lot	Nom du Titulaire	СР	Notifié le		
Marchés de travaux							
De 20 000 à 89 999.99€ HT							
De 90 000 à 5 547 999.99€ HT	2021-07 Extension de la déchèterie de Charmoy- Epineau les Voves	Terrassement	Eiffage route	89400	07/12/2021		
		Béton armé	Jean ALLER	21490	03/12/2021		
		Electricité	SANUELEC	21703	03/12/2021		
		Clôture-serrurerie	SAS Paysages et environnement	89570	03/12/2021		
		Plateforme quai et local gardien	ENVINNOV	34830	03/12/2021		
		Plantations	SAS Paysages et environnement	89570	03/12/2021		
		Blocs béton	Rapido Bloc	10240	04/12/2021		
		Bennes à déchets	Gillard	77590	06/12/2021		
	2021-09 Travaux de voirie		Eiffage	89400	30/08/2021		
Plus de 5 548 000 € HT							
	Ma	arché de fournitures					
De 20 000 à 89 999.99€ HT	2021-02 Fourniture et installation pour cabinets dentaires	Fourniture et pose de deux unités de soins et instruments dentaires	ITC Pineau	21000	09/04/2021		
		Fourniture et installation du mobilier et équipement de la salle de stérilisation	ITC Pineau	21000	09/04/2021		
		Fourniture et pose des équipements radiologiques panoramiques 3D et	ITC Pineau	21000	09/04/2021		

		petite radiologie			
		Fourniture et pose d'un compresseur et d'un système d'aspiration	ITC Pineau	21000	09/04/2021
	2021-04 Equipement en mobilier livré monté à destination de la Maison de santé du migennois	,	ERGOS	21800	14/05/20201
De 90 000 à 220 999.99€ HT					
Plus de 221 000 €					
	N	larchés de services			
De 20 000 à 89 999.99€ HT	2021-01 Collecte et transport du verre		COVED	75008	09/03/2021
	2021-03 Enlèvement des déchets verts		EURL BIDV	89400	19/05/2021
	2021-05 prestation de nettoyage des locaux de la maison intercommunale de santé du migennois		Derichebourg	10600	08/06/2021
	2021-14 Assurances	Dommages aux biens et risques annexes	Pilliot	62920	21/10/2021
		Responsabilités et risques annexes	Groupama	45166	21/10/2021
		Véhicules et risques annexes	Groupama	45166	21/10/2021
		Protection juridique de la collectivité	Pilliot	62920	21/10/2021
		Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	79031	20/10/2021
	2021-16 Contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC)		Bertrand Environnement	89300	13/12/2021
	2021 – 17 Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un espace ludique à la piscine intercommunale Luc Berton		AGS Architecture	60300	10/01/2022
De 90 000 à 220 999.99€ HT	2021-08 Transports scolaires	Cheny vers collèges de Migennes	TRANSDEV	89000	15/07/2021
		Regroupement pédagogique des écoles primaires	Prêt à Partir	10130	13/07/2021
		Laroche St Cydroine vers les collèges de Migennes	Prêt à Partir	10130	13/07/2021
		Ecoles vers équipements sportifs	TRANSDEV	89000	13/07/2021

		Migennes vers les collèges	TRANSDEV	89000	13/07/2021
Plus de 221 000 €	2021-06 Collecte et traitement des déchets issus des deux déchèteries intercommunales	Collecte et traitement des déchets dangereux essentiellement en petits contenants spécifiques	COVED	75008	10/09/2021
		Collecte et traitement des déchets non dangereux	SA EDIB	21600	10/09/2021
	2021-13 Tri du flux multimatériaux papiers/emballages collecté en extension de consigne de tri et valorisation des papiers triés		COEVD	75008	18/11/2021
	2021-15 Maintenance des réseaux assainissement gérés par la CCAM		SNVEB	77006	25/11/2021

Travaux:

- Les travaux pour l'extension de la déchèterie d'Epineau Charmoy ont débuté le 24 Janvier 2022.

Commande publique:

2.2. Maison de santé intercommunale

Pôle des Médecins:

- Le Docteur PERAUDEAU s'est installée au sein de la maison de santé du Migennois depuis le 1er février 2022
- Pour pallier au manque de médecins, un projet d'installation d'une borne de téléconsultation est envisagé. Durant la téléconsultation, le médecin guide le patient en vidéoconférence pour effectuer les prises de constantes physiologiques et examens médicaux qu'il juge nécessaires au diagnostic. Ces cabines nécessitent une assistance pour la mise en route et la désinfection entre chaque patient. Ce projet doit être présenté à la SISA.

Projet en cours mais encore à travailler, discussion avec l'ARS et doit être ensuite présenté à la SISA

Pole Kinésithérapeutes:

- Une troisième kinésithérapeute collaboratrice a rejoint le pôle kiné en fin d'année 2021

2.3. Ecole de Musique

Les travaux pour la nouvelle école de musique intercommunale située dans l'ancienne école Marie-Noëlle sont en passe de se terminer et l'école devrait ouvrir ses portes dans ses nouveaux locaux le 28 février 2022.

Sa nouvelle adresse sera la suivante : 16 bis rue des Cosmonautes à Migennes.

2.4. Territoire d'Industrie

Dispositif d'aides aux entreprises réalisé sur la base d'un diagnostic des territoires des EPCI engagés, qui permet de cibler quatre axes :

- Développer la transition écologique en associant un enjeu important pour le territoire sur le thème de l'hydrogène (*le Président précise que cela est envisagé sur le territoire de Charmoy avec le PAIC*)
- Développer 4 filières porteuses dans le département de l'Yonne (agroalimentaire, aéronautique, ensemble mécano soudés, plasturgies). Lundi matin une réunion a eu lieu avec le comité de pilotage.
- Répondre aux besoins des entreprises et développer une offre immobilière et foncière adaptée en intégrant les friches industrielles
 - Promouvoir l'emploi et la formation professionnelle

Une rencontre avec les entreprises va être organisée sur le territoire pour leur présenter le dispositif et constituer des fiches actions, en partenariat avec elles.

2.5. Attractivité du Territoire

Le lundi 10 janvier 2022 s'est tenue la réunion de lancement du projet de marketing territorial qui a pour but le développement d'une stratégie de marque territoriale qui s'appuie sur les développements et travaux réalisés sur le territoire via la construction d'une marque territoriale plus forte, plus attractive et plus lisible.

Confié à l'agence BEESCOM, située à Auxerre et retenue dans le cadre d'une mise en concurrence, ce projet se décompose de la façon suivante :

- Diagnostic du territoire et identité visuelle (livrable le 30/03/2022)
- Réalisation du site internet (livrable au 30/06/2022) et d'un nouveau logo
- Réalisation de vidéos thématiques et de vidéos promotionnelles (livrables en novembre et décembre 2022)
- Un accompagnement stratégique jusqu'en septembre 2023

L'année 2022 sera l'année de l'attractivité du migennois, avec une entité commune et un projet commun. Le Président rappelle aux communes qu'il faut qu'elles participent en donnant des pistes et un fil conducteur pour la réalisation de ce projet et notamment pour les visuels promotionnels.

2.6. Projet du Territoire

Feuille de route fédératrice et fil rouge, le projet de territoire permet de conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels, de déterminer une stratégie territoriale, d'identifier des orientations stratégiques et les prioriser et de renforcer l'identité communautaire.

La définition d'un projet de territoire prend tout son sens pour le territoire car celui-ci permettra de définir l'ambition du territoire à court et moyen terme, et d'illustrer cette ambition par des actions concrètes.

D'autre part le projet de territoire devra constituer une base pour contractualiser avec les différentes institutions, Etat, Région, Département, à court et à moyen terme.

Une consultation a été lancée en décembre pour choisir un cabinet d'étude qui nous aidera à construire et à mettre en forme notre projet de territoire.

L'étude des offres est en cours (9 candidatures reçues).

Le Président informe que les projets communs permettront de trouver des financements. Il précise également que pour les financements publics les communes doivent avertir si elles ont des soucis.

Le cabinet retenu pour le projet de territoire est POLITEIA qui nous ont séduit sur leur manière de construire le projet de territoire et sur la communication.

2.7 Projet immobilier de l'ancien EHPAD de Migennes

Un projet d'aménagement du terrain de l'ancien EHPAD de Migennes est étudié, visant à la destruction du bâtiment actuel pour permettre la construction d'un ensemble immobilier de type résidences.

La CCAM travaille avec M. FERRAND qui nous a proposé ce projet, a fait réaliser des plans par un architecte et va pouvoir démarcher des promoteurs immobiliers pour la réalisation des travaux conformément aux plans.

Ce projet permet d'envisager la création de nouveaux logements et entre parfaitement dans notre projet d'attractivité du territoire pour proposer des logements neufs et de qualités à de potentiels nouveaux habitants.

Quatre résidences pourraient sortir, projet réalisé par des promoteurs immobiliers pour que cela ne coute rien à l'intercommunalité.

2.8. Convention Territoriale Globale

L'année passée, la CCAM a décidé de participer au financement la crèche de la Croix Rouge. Cette année, la CAF a conditionné le versement de son aide, à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) par la CCAM.

Cette convention sera signée par la CAF, la CCAM et les communes concernées, puisqu'elle serait composée d'axes d'actions dédiés à la CCAM d'une part et dédiés aux communes d'autres part.

Compte tenu de la prise de compétence de la crèche des diablotins par la CCAM, elle ne peut plus faire partie du CEJ de la ville de Migennes. Or, pour permettre le versement du bonus territoire à la crèche des diablotins cette année, il faut que la CTG de la CCAM soit finalisée début mai pour une signature en juin. De cette façon, en juillet, 70% de la subvention pourra être versé à la crèche par la CAF.

3. AFFAIRES FINANCIERES

<u>Délibération n°01/2022/FIN portant enregistrement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022</u>

Voir document joint

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption des Budgets Primitifs de la Collectivité.

Le Président présente la note explicative fournie lors de la convocation, contenant le rapport d'orientation budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1, VU le Règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 19,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CERTIFIE avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022 pour les budgets des services généraux et les 4 budgets annexes suivants :

- collecte et du traitement des ordures ménagères,
- assainissement,
- PAIC
- PACB

4. ACQUISITION D'UN CABINET DENTAIRE

<u>Délibération 02/2022/URBA</u>: portant acquisition d'un immeuble situé 19 rue Pierre et Marie Curie

Le Président informe que l'ancien cabinet dentaire situé 19 rue Pierre et Marie Curie à Migennes appartenant aux Consorts ERNY est en vente.

Il indique que l'achat de ce bien représente une opportunité intéressante pour la CCAM qui pourra l'utiliser afin de créer notamment un cabinet dentaire composé de 4 cabinets et d'un espace habitation à l'étage qui permettrait une mise en location. La configuration de ce bâtiment, ainsi que son emplacement stratégique à côté de la maison de santé, lui confère en effet un potentiel non négligeable.

Il informe les conseillers que les propriétaires actuels ont donné leur accord pour vendre ce bien pour un montant de $125\ 000$ €.

Aussi, il propose d'acquérir le bâtiment, sis 19 rue Pierre et Marie Curie à Migennes, d'une contenance totale de 472 m² appartenant aux Consorts ERNY.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'exposé du Président

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 09/02/2022,

- **DECIDE** l'acquisition par la Communauté de communes de l'agglomération migennoise de la parcelle cadastrée AX 294, sise 19 rue Pierre et Marie Curie à Migennes, d'une contenance totale de 472 m² appartenant aux Consorts ERNY Michel au prix de **125 000€** (hors frais annexes)
- **DECIDE** que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise prendra à sa charge l'ensemble des diagnostics obligatoires à fourni en cas de vente.
- **DISPENSE** les Consorts ERNY d'effectuer le contrôle de la chaudière
- **DESIGNE** Maître MERLET, notaire à Seignelay, pour assister la Communauté de Communes;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.
- **AUTORISE** le Président à convenir ou à accepter l'exécution de tous travaux rendus nécessaires par la division de l'unité foncière et la constitution de toute servitude.
- DIT que le prix sera réglé comptant le jour de la signature
- DIT que les frais d'acte et les honoraires du notaire seront à la charge de la CCAM.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget des services généraux, en section d'investissement.

Le but est de racheter ce bâtiment pour mettre 2 dentistes, ils arriveraient en septembre et l'équiperaient eux-mêmes. Je ne dis pas les noms volontairement pour éviter que la guerre des dentistes ne reprenne.

Marie-Jeanne BILLIET: est ce que les loyers vont couvrir l'emprunt?

François BOUCHER: Oui, et le but aussi c'est qu'à terme il rachète le bâtiment.

Bernard ESNAULT : les 472 M2 c'est de l'utilisable ?

François BOUCHER: Il y a de tout

5. STATUTS SYNDICAT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

<u>Délibération n°03/2022/STATUTS Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement</u> Artistique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat mixte d'enseignement artistique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0147 portant création du syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 3 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2019/0987 portant adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 24 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0465 portant modification des statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 09 juin 2020 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0138 du 27 janvier 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'enseignement artistique.

VU la délibération n°2021 12 16 – 5 en date du 16 décembre 2021 du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Il informe l'Assemblée délibérante de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'enseignement artistique adoptée par ce dernier en séance le 16 décembre 2021.

Il expose les modifications apportées et donne lecture de la délibération concernée et des statuts modifiés, ainsi que des nouveaux statuts.

Les statuts nécessitaient d'être modifiés afin de prendre en compte le changement d'adresse du siège social, qui est à présent situé :

- 22 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie à AUXERRE (89000)

Ainsi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte d'enseignement artistique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,
- **S'ENGAGE** à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents en ce sens.

6- PERSONNEL

<u>Délibération n°04/2022/PERS Convention relative à la création et au fonctionnement du service commun de la commande publique de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM)</u>

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il a été décidé de créer un service commun de commande publique à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM).

Ce service commun assurera, pour le compte des mairies de la CCAM souhaitant y adhérer, tous les actes de procédure et de gestion de la commande publique. A l'heure actuelle, seule la ville de Migennes a souhaité y adhérer.

La gestion de ce service issu du service administration générale, affaires juridiques, commande publique de la CCAM, placée sous l'autorité de la DGS de la CCAM, est assurée par le responsable de ce service et par un agent recruté afin de renforcer le service.

La convention jointe à la présente délibération crée le service et fixe les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités financières. L'équivalent d'un Equivalent Temps Plein du service administration générale, affaires juridiques, commande publique est mis à disposition de la ville de Migennes pour la gestion du service commande publique, la ville de Migennes remboursera annuellement les frais afférents à cette mise à disposition.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de création et de fonctionnement du service commun de commande publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n μ ° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'article L 5211-4-2-4§ du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables de la commission du personnel du 21 février 2022 et du Comité Technique du 21 février 2022,

- **APPROUVE** la convention relative à la création et au fonctionnement du service commun de commande publique de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer et à signer tout avenant relatif à cette convention.
 - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

<u>Délibération n°05/2022/PERS portant signature d'une convention d'aide financière entre la</u> Ville de Migennes et la CCAM

Monsieur le Président rappelle sa délibération n° 150/2020/FIN portant sur la signature d'une convention d'adhésion avec la Préfecture de l'Yonne pour engager la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise dans le programme national « Petites Villes de Demain ».

Il rappelle que ce dispositif a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants des fonctions de centralités, les moyens humains, financiers et de partenariat afin de concrétiser leurs projets de territoire dans un objectif de redynamisation.

Pour travailler sur ce projet stratégique d'envergure pour le territoire du migennois, un poste de chef de projet a été créé au sein de la CCAM, qui assure la maîtrise d'ouvrage du dossier.

Compte tenu de l'intérêt particulier que la Ville de Migennes prête à cette opération qui se déroule sur son territoire, il est proposé que la Ville participe pour moitié aux frais, restant à charge de la CCAM, engendrés par ce projet.

Ainsi, il convient de signer une convention de versement d'aide financière au profit de la CCAM qui assume la charge des dépenses inhérentes au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le projet de convention d'aide financière pour le dispositif « Petites Villes de Demain »,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'aide financière pour le dispositif « Petites Villes de Demain » avec la Ville de Migennes,
- AUTORISE le Président ou son représentant à la signer et à signer tout avenant relatif à cette convention.
 - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget des Service Généraux 2022.

<u>Délibération 06/2022/PERS portant précisions sur le poste de rédacteur territorial créé par la délibération n°17/2018/PERS du 24 janvier 2018</u>

Monsieur le Président rappelle la délibération n°17/2018/PERS du 24 janvier 2018 portant création d'un poste de rédacteur territorial.

Ce poste est aujourd'hui vacant mais une offre d'emploi concernant un gestionnaire de la commande publique est en cours.

Les missions exercées par le gestionnaire de la commande publique sont les suivantes :

- Gestion des procédures de marchés publics : Préparer, mettre en œuvre et suivre les procédures de marchés publics :
 - rédaction des publicités (BOAMP, JOUE),
 - rédaction des pièces administratives des DCE,
 - rédaction des rapports de présentation,
- rédaction des courriers nécessaires au déroulement des consultations (rejets, notifications, ...)
- Participation aux commissions d'appel d'offres : préparer et participer aux séances, suivi des commissions.
- Gestion des procédures de passation dématérialisées : ouverture des plis, PV d'ouverture
- Rédiger et gérer les avenants aux marchés instruits par les services, suivi des marchés en cours d'exécution (établissement des OS, suivi des délais...)
- Vérifier et instruire les déclarations pour agrément de sous-traitance des marchés instruits par les services
 - Suivi financier :
 - Etablir et/ou contrôler les états d'acompte et les DGD
 - Saisir les états d'acompte en comptabilité et transmettre les marchés en perception
 - Gérer les cautions bancaires et les retenues de garantie
 - Faire le lien et transmettre les informations aux services financiers
- Mise en place d'outils de suivi des marchés publics (tableaux de bord), mise en place de groupements de commandes
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur territorial.

Il rappelle que la délibération n°17/2018/PERS du 24 janvier 2018 ne permettant le recrutement d'un agent contractuel.

Cette délibération permettra, si nécessaire, le recrutement d'un agent au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou le cas échéant, au titre de l'article de l'article 3-3 de cette même loi.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- l'agent sera recruté selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi susmentionnée « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- l'agent devra justifier d'un BAC 4/5 ou d'une expérience significative lui permettant d'être doté d'une expertise juridique et de solides connaissances en droit public (droit administratif, commande publique),
- l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'attaché territorial

Il est rappelé que les contrats de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Devant les difficultés à recruter des fonctionnaires stagiaires ou titulaires, il est proposé d'ouvrir ce poste aux contractuels.

Afin de la nommer sur ce grade, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales,

 ${
m VU}$ la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur à temps complet.
- **AUTORISE**, par dérogation, le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.
 - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022

7. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Délibération 07/2022/ADM Portant autorisation de signature d'une convention d'adhésion à la mission mutualisée Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n° 77/2018/ADM du 06 juin 2018 portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne et nomination d'un délégué à la protection des données avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (CDG54).

Il indique que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il est nécessaire d'en conclure une nouvelle.

Il rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Il expose le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mis à disposition.

Par la présente délibération, le Conseil Communautaire propose de renouveler son adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de s'inscrire dans cette démarche.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») :

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 :

VU la délibération du conseil d'administration du CDG de Meurthe-et Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;

VU La délibération du conseil d'administration du CDG de Meurthe-et-Moselle n°21/40 du 1^{er} décembre 2021 – Nouvelle convention RGPD 2022-2024 ;

VU La délibération du Conseil d'Administration du CDG de la fonction publique territoriale de l'Yonne du 27/09/2021 décidant de recourir au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne lui-même que des collectivités et établissements affiliés du département de l'Yonne dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

- ADHERE à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la ville, et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

8. PRET DES NACELLES AUX COMMUNES

<u>Délibération n°08/2022/ADM portant approbation d'une convention de prêt à titre gratuit des</u> nacelles de la CCAM aux communes.

Le Président rappelle que la CCAM met à disposition des communes de son territoire les deux nacelles afin de répondre à leurs besoins.

Il rappelle cependant que ces prêts ont été réalisés en l'absence de tout cadre juridique, il convient donc de sécuriser la situation.

Aussi, le Président propose de conclure chaque une convention de prêt à titre gratuit avec chaque commune qui aura besoin des nacelles. Cette convention, d'une durée d'un an, sera renouvelable tacitement.

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

VU les besoins récurrents des communes pour l'utilisation des nacelles,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention et ses avenants de prêt à titre gratuit d'une nacelle avec les communes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

9. CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Délibération 09/2022/ASS; Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la mairie de Migennes pour des travaux d'assainissement à intervenir suite à des travaux de réaménagement des espaces publics de la Place Denis Papin et de l'avenue Roger Salengro dans le cadre de la revitalisation du centre bourg

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que, dans le cadre du budget 2022, sont prévus des travaux de réaménagement des espaces publics de la Place Denis Papin et de l'avenue Roger Salengro dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

Il précise que ledit projet porte sur de multiples travaux dont des travaux d'assainissement à la charge de la mairie de Migennes.

Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec la Ville de Migennes afin de désigner le maître d'ouvrage, en l'occurrence, la ville de Migennes et de définir les modalités financières de cette opération.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président ou son représentant le pouvoir de signer ladite convention à intervenir afin de pouvoir réaliser les travaux et de permettre une prise en charge financière par la Ville de Migennes.

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la conclusion de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Migennes et la CCAM pour la réalisation des travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces publics de la Place Denis Papin et de l'avenue Roger Salengro dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.
 - **DELEGUE** au Président ou à son représentant le pouvoir de signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget général 2022 en dépenses et en recettes.

10. QUESTIONS DIVERSES
